

Unité départementale Anjou Maine

Saint Barthélemy d'Anjou, le 01 avril 2022

Pôle Économie Circulaire

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



SOLAIRGIES

ZA des Schistes Bleus
Combrée
49520 OMBREE D'ANJOU

Références : EC-2022-179-AUTO-SOLAIRGIES-Ombrée d'Anjou-RAP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2022 dans l'établissement SOLAIRGIES implanté ZA des Schistes Bleus Combrée 49520 OMBREE D'ANJOU . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection de la Dreal s'inscrit dans une démarche d'identification de la source de pollution du Misengrain par de la bentazone (pesticide).

SOLAIRGIES a stoppé la réception de déchets sur son site en juillet 2021. Le site est en cours de vidage des derniers déchets de boues et d'effluents contenues dans des cuves. L'exploitant prévoit de finaliser l'enlèvement des boues des cuves avant fin avril 2022.

Lors de l'inspection du 5 février 2021, l'inspection des installations classées avait constaté la présence d'une zone d'environ 9 500 m² (nord de la parcelle n°251) largement encombrée de divers matériels et déchets (groupe électrogène, moteurs, cribles, stock de chaux, tubes d'osmose inverse, bidons de charbon actif, poste à chaulage, unité mobile de déshydratation de boues, divers déchets, constat d'une pollution du sol par un liquide jaunâtre en débordement d'un bac d'au moins un m³, conteneurs maritimes, bennes, pneus).

L'ensemble de la zone avait été évacuée sur demande de l'inspection. Cette dernière en a fait l'a constatation lors de l'inspection inopinée du 11 juin 2021.

Cependant, une photo prise le 5 février 2021, a retenu récemment l'attention de l'inspection, dans un contexte de pollution identifiée par de la bentazone dans les cours d'eau du Misengrain et de l'Oudon. En effet, l'inspection a photographié une cuve d'environ 1 m³ contenant un liquide jaunâtre pouvant s'apparenter à de la bentazone compte tenu de la couleur caractéristique de la molécule (voir annexe Photos).

L'exploitant déclare avoir sollicité l'ancien propriétaire du site suite à l'inspection de la Dreal du 5

février 2021. L'entreprise Le Floch Dépollution est ainsi intervenue, sans que Solairgies puisse précisément indiquer la date, pour l'évacuation des déchets sur la plateforme située sur la parcelle n°251.

Compte tenu des résultats de bentazone dans les eaux souterraines au droit du site de SOLAIRGIES, sur des prélèvements des 09/02/2022 et 02/03/2022, l'inspection des installations classées a sollicité l'exploitant le lundi 21 mars 2022 pour qu'il réalise des prélèvements de sols sur le lieu du positionnement de la cuve remplie d'un liquide jaunâtre, identifiée lors de l'inspection du 05/02/2022.

Aussi, l'inspection des installations classées a accompagné le 25/03/2022 la société Antéa Group pour le prélèvement de sols sur la parcelle n°251.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOLAIRGIES
- ZA des Schistes Bleus Combrée 49520 OMBREE D'ANJOU
- Code AIOT dans GUN : 0006305235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

SOLAIRGIES est autorisé à exploiter une installation de traitement des déchets par arrêté préfectoral du 28/07/2009.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- accompagnement d'Antéa Group pour le prélèvement d'échantillons de sols et d'effluents en vue de rechercher la molécule de bentazone

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent

- aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 28/07/2009, article 9.2.3	Avec suites administratives	Prescriptions complémentaires

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a ressenti de fortes odeurs émanant du site de Solairgies durant la matinée passée chez Méta Bio Énergies, et durant l'après-midi sur le site de Solairgies.

L'inspection des installations classées a accompagné la société Antéa Group pour le prélèvement de sols sur la parcelle n°251, et d'effluents liquides dans les cuves de stockage.

L'inspection des installations classées a constaté qu'Antéa Group avait procédé aux prélèvements suivants pour analyses :

- 5 échantillons d'effluents liquides dans les cuves n°1 à 5 ;
- 2 prélèvements de sols sous la géomembrane de la lagune n°2 au niveau des flancs ;
- 3 prélèvements de sols sur la parcelle n°251 (localisés sur la zone où la cuve contenant un liquide jaunâtre avait été photographié le 05/02/2021).

L'exploitant transmettra les résultats à l'inspection dès réception.

L'inspection des installations classées a constaté la présence de tôles métalliques en lieu et place de la cuve remplie d'un liquide jaunâtre dont la présence a été constatée le 5 février 2021.

L'inspection, compte tenu des résultats de bentazone dans les piézomètres du site de SOLAIRGIES, propose à Monsieur le préfet, un arrêté préfectoral complémentaire, pour prescrire à l'exploitant la réalisation notamment d'une étude approfondie de l'état du sol sur le périmètre de l'ICPE de la commune d'Ombrée d'Anjou, ainsi que de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

L'exploitant devra élargir la zone d'investigation en dehors de son périmètre d'ICPE, notamment en amont hydraulique supposé de son site par la pause de piézomètres.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre la traçabilité de la gestion des effluents jaunâtres contenus dans une cuve d'au moins 1 m³, dont la présence a été identifiée lors d'une inspection le 5 février 2021 au nord de la parcelle n°251.

2-4) Fiches de constats

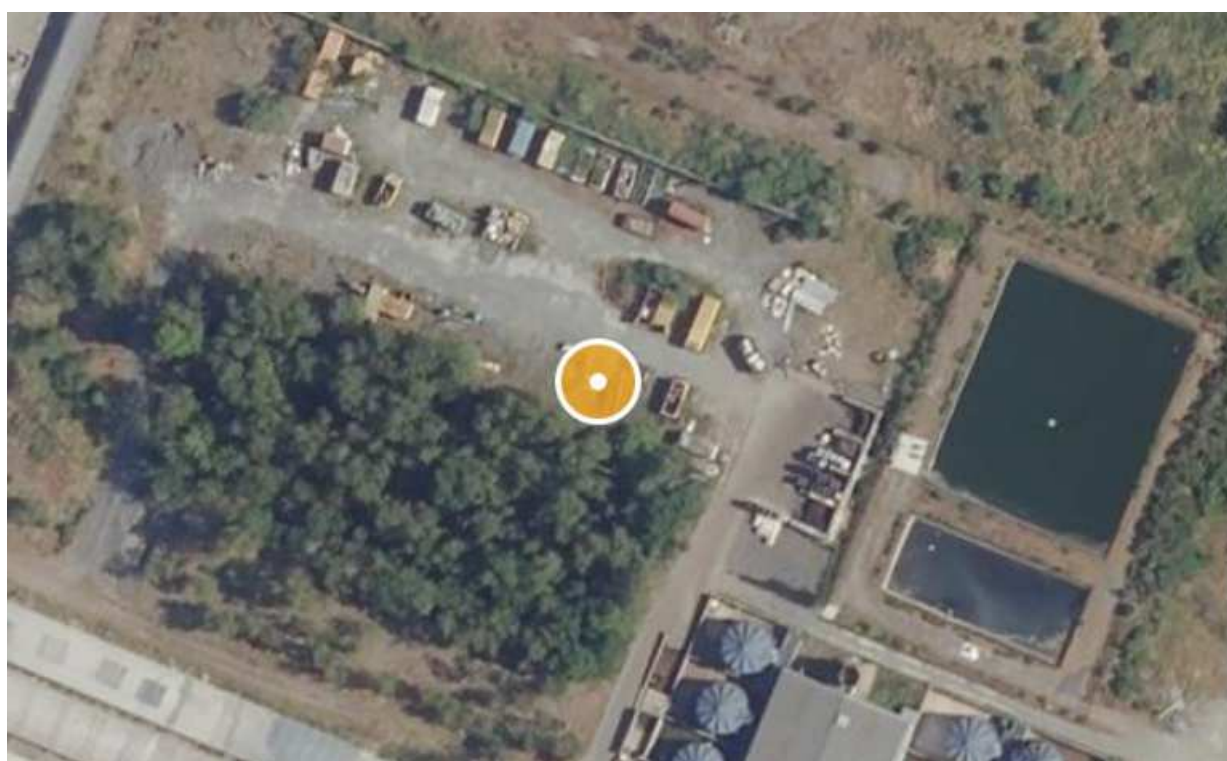
Nom du point de contrôle : Conception des ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2009, article 9.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : Deux puits, au moins, sont implantés en aval du site des serres de séchage et de l'ensemble stockage +déshydratation physique des boues. La définition de leur implantation est faite à partir des conclusions d'une étude hydrogéologique. De manière trimestrielle, le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués dans la nappe. L'eau prélevée fait l'objet de mesures du pH, de la teneur en DCO, hydrocarbures totaux et métaux totaux. Les résultats des mesures sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées sauf en cas d'anomalie où les résultats sont signalés dans les meilleurs délais. Si ces résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée. Il informe le préfet du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises en envisagées.
Constats : L'exploitant déclare avoir fait réaliser le matin de la visite de l'IIC, par Antéa Group 2 prélèvements sur les flancs de la lagune n°2, sous la géomembrane (à 6 et 4 m de profondeur sur les flancs). L'inspection a accompagné le prestataire de l'exploitant lors du prélèvement de 3 échantillons de sol au nord de la parcelle n°251. L'inspection des installations classées a constaté la présence de capots métalliques de bennes positionnées en lieu et place de la localisation de la cuve contenant un liquide jaunâtre suspect lors de l'inspection du 5 février 2021. Les prélèvements de sols ont donc été réalisés à proximité immédiate de la zone. Compte tenu du rapport d'essai du laboratoire Wessling, intitulé ULY22-003288-1 - PDL220014 de février 2022, correspondant à la recherche de bentazone dans les piézomètres du site de SOLAIRGIES, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de poursuivre la recherche de cette molécule dans différents milieux (sols et eaux souterraines). L'inspection demande à l'exploitant de réaliser les analyses suivantes : - recherche de la bentazone et des paramètres de suivi de la qualité des eaux souterraines sur les échantillons de sols sous la géomembrane de la lagune n°2 selon les paramètres définis dans l'arrêté préfectoral du 28/07/2009 (échantillons sur les flancs de la lagune); - recherche de la bentazone sur les effluents liquides des cuves n°1, 2, 3, 4 et 5; - recherche de la bentazone sur les 3 échantillons de sols au nord de la parcelle n°251. Les résultats seront transmis à l'inspection dès réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires

ANNEXE - Photos



Photo réalisée le 05/02/2021 sur la plateforme au nord de la parcelle n°251



Localisation de la cuve remplie dans liquide jaunâtre



Photo réalisée le 25/03/2022 lors de l'accompagne d'Antéa Group pour le prélèvement de sol en lieu et place de la cuve identifiée le 05/02/2021